



**SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE L'ADMINISTRATION
DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX
PUBLICS**

BUREAU EXECUTIF NATIONAL

COTONOU, LE 28 JUIN 2021

N° 010 / BEN / SYNTRA-TTP / SG / SA

LE SECRETAIRE GENERAL

A

LETTRE OUVERTE

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL

PAR INTERIM DE L'ANATT

COTONOU

Objet : Mise en œuvre des réformes à l'ANaTT
Appréciations du SYNTRA-TTP

Monsieur le Directeur Général Par intérim,

J'ai l'honneur de vous faire part des inquiétudes du SYNTRA-TTP au sujet du mode de gouvernance actuelle de l'Agence Nationale des Transports Terrestres (ANaTT).

Dans un premier temps, je me permets de vous donner quelques précisions :

- d'abord je voudrais relever que si j'ai fait l'option de la lettre ouverte, c'est parce que manifestement vous avez choisi d'ignorer la demande d'audience que je vous ai adressée par deux fois ;
- ensuite je rappelle que c'est le personnel, porté par le SYNTRA-TTP, qui a suscité et obtenu la transformation de la Direction Générale des Transports Terrestres (autrefois direction technique du Ministère en charge des transports) en Agence afin d'améliorer ses prestations et par ricochet ses conditions de vie et de travail ;
- enfin, «c'est au bout de l'ancienne corde qu'on tisse la nouvelle» enseigne un adage bien connu de chez nous ; autrement dit aucune réforme élaborée même par des experts de haut rang ne peut

prosperer sans avoir pour fondement les dizaines d'années d'expériences capitalisées par le personnel de l'Agence.

Dans un second temps, je voudrais aborder pêle-mêle quelques griefs du SYNTRA-TTP sur la gouvernance actuelle de l'ANaTT.

De la qualité de structure sous tutelle du Ministère des Infrastructures et des Transports

Au terme de l'article 3 du décret 2017-300 du 21 juin 2017 portant actualisation de ses statuts, l'ANaTT est placée sous la tutelle du Ministère chargé des transports terrestres. C'est d'ailleurs en sa qualité de Ministre de tutelle que le titulaire actuel vous a nommé comme Directeur Général par intérim de l'ANaTT.

Et pourtant, j'ai observé que vous ne participez pas au Comité des Directeurs du Ministère et vous avez clairement signifié au personnel, au cours d'une séance de travail que vous recevez vos ordres directement de la Présidence de la République bien qu'aucun acte administratif n'ait placé l'ANaTT sous la tutelle de la Présidence. Est-ce le prix à payer pour les réformes ?

Du respect des textes en vigueur (*relation avec le Conseil d'Administration*)

Après avoir mis de facto l'ANaTT sous la tutelle de la Présidence de la République, la plupart des textes qui régissent l'Agence ont été placés sous boisseau. Il en est ainsi de la Convention collective et des Arrêtés et Décisions portant attributions de différents avantages octroyés au personnel.

A titre illustratif :

- les dispositions prévues par les articles 9 et suivants du décret 2017-300 du 21 juin 2017 relatives au Conseil d'Administration qui est « l'organe délibérant doté des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Agence » ne sont pas respectées à ce jour soit plus de six (06) mois après votre arrivée à la tête de la structure, le Conseil d'Administration ne s'est jamais réuni en session ;

- la Convention collective qui est le bréviaire ou le guide de la gestion de l'ANaTT est purement et simplement remise en cause de manière unilatérale par une seule partie en violation des dispositions prévues par la convention elle-même dans ce cadre.

En effet, l'article 3 de la Convention collective stipule que :

« elle ne peut être dénoncée en tout ou partie, par les parties contractantes, que quatre (04) ans après sa prise d'effet. La dénonciation est faite par lettre recommandée avec accusé de réception dont copie est adressée au Ministre chargé du travail ».

Or votre refus délibéré d'exécuter certaines dispositions de cette Convention sans la prise d'un actes subséquent équivaut par voie de conséquence à sa dénonciation en violation des mécanismes prévues par la Convention elle-même ;

- au regard des arguments que vous avez développé pour justifier ce forfait, il aurait fallu dans le cas d'espèce mettre en application le dernier alinéa du même article qui précise que :

« la révision de la grille salariale peut intervenir d'accord partie et en cas de besoin, pour tenir compte du coût de la vie, du relèvement des salaires par les pouvoirs publics ou d'autres contingences socio-économiques ».

En somme, doit-on conclure que faire des réformes consiste à violer en permanence les textes en vigueur ?

Au sujet de la gestion quotidienne de l'ANaTT et des relations interprofessionnelles

Non content de priver le personnel des avantages (primes, dotation en carburant, assurance maladie) dont il bénéficie depuis des lustres, il m'a été rapporté à maintes reprises que vous exercez une violence psycho-morale sur tous vos collaborateurs. **Ce qui est indigne d'un bon Manager.**

Certes, il existe des brebis galeuses dans toutes les organisations, mais il n'est pas bienséant de mélanger tout le monde et de considérer que seuls ceux qui viennent de l'extérieur de l'ANaTT sont propres. C'est la méthode la plus sûre pour décourager ceux qui font des efforts de probité.

Par ailleurs, vous avez privé les autres responsables à divers niveaux de véhicules de service et ils sont obligés d'utiliser leurs propres moyens dans le cadre de l'exécution des activités alors même que vous avez décidé de ne plus donner la dotation en carburant aux personnes concernées ? Ne pensez-vous pas que c'est méchant ?

Quant aux fournitures de bureau, elles sont devenues rares.

Au demeurant, ce qui étonne et déconcerte à la fois, ce sont les engagements tous azimuts que vous prenez tels que l'achat d'Android pour l'organisation de l'examen du permis de conduire, le déménagement de la direction générale vers un autre site sachant que ces dépenses n'étaient pas prévues dans le budget exercice 2021 adopté par le Conseil d'Administration à qui vous n'avez même pas demandé jusqu'à présent un collectif budgétaire.

C'est la première fois que je constate aussi que des nominations sont prononcées à des postes non prévus dans l'organigramme d'une structure.

Ne devrait-on pas attendre d'abord le réaménagement des textes régissant l'ANaTT ainsi que son organigramme avant de pourvoir aux postes créés ? Il s'agit ni plus ni moins d'une manière de mettre la charrue avant les bœufs.

Je dénonce enfin le silence coupable et complice du Directeur Général Adjoint et des Directeurs Techniques. Le premier ne vous conseille pas comme il convient et les seconds (à l'exception des nouveaux) ont tous la trouille, ce qui les empêche d'oser prendre la parole pour vous faire comprendre certaines réalités de la maison ANaTT. d

Au total, le SYNTRA-TTP vous reproche de :

- faire une gestion personnalisée du pouvoir dont vous êtes investi ;
- ne pas organiser les séances du comité de direction ;
- ne pas susciter la tenue d'une session du Conseil d'Administration ;
- gérer les réformes dans une «certaine opacité» sans impliquer réellement les véritables acteurs ou en les impliquant de manière très limitée ;
- confondre vitesse et précipitation dans la mise en œuvre desdites réformes bien qu'il n'y ait encore aucun péril dans la demeure ;
- faire vivre le martyr à votre personnel en le privant du minimum nécessaire (carburant, primes, assurance, fournitures de bureau...) auquel il a droit conformément aux textes en vigueur tout en exigeant des intéressés d'avoir des comportements vertueux ;
- traiter vos collaborateurs comme des moins que rien ;
- ne pas diffuser les actes de gestion (par exemple les nominations à des postes de direction) et personne ne sait suivant quel texte et quel organigramme certaines nominations sont prononcées (cas de l'Assistant du Directeur Général et du Directeur des Systèmes d'Information).

Eu égard à ce qui précède, le SYNTRA-TTP vous demande :

- d'élaborer et de faire adopter par le Conseil d'Administration les nouveaux textes avec l'implication des acteurs de l'intérieur avant de procéder à de nouvelles nominations ;
- de susciter la tenue d'une session du Conseil d'Administration pour faire valider vos différents actes de gestion et les réformes mises en œuvre ;
- d'appliquer les textes encore en vigueur (nonobstant le fait que certains ont besoin d'être actualisés) car il y a un principe du droit administratif selon lequel un acte administratif devenu caduc continue toujours de produire des effets tant qu'il n'est pas abrogé ;

- de payer les trois (03) bimestres de primes TP et les six (06) mois de dotation en carburant que vous devez au personnel qui n'a que trop souffert sous votre gouvernance de six (06) mois seulement ;
- de faire bénéficier l'assurance maladie au personnel ;
- de mettre à la disposition des responsables pour leur déplacement dans le cadre du service des véhicules de service ;
- de mettre à la disposition des services le matériel et les fournitures de bureau dont ils ont besoin ;
- de traiter en bon père de famille tous vos collaborateurs à divers niveaux car on a toujours besoin d'un plus petit ou plus faible que soi.

Je nourris l'espoir que la présente correspondance vous aidera à revoir et à réorienter votre style de gestion afin de partir la tête haute de cette structure stratégique de la nation au moment opportun, car le personnel n'est pas contre les réformes mais il ne demande qu'un mieux-être.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général Par intérim, l'expression de ma très haute considération.



Athanase HOUNSOU

Le Secrétaire
Général

Syndicat National de l'Administration des Transports
aux Publics
SYNTRA-TTP

Ampliations :

- ✓ Présidence de la République
- ✓ MIT